

ARRETE DU MAIRE n° 96/2017
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ; PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Considérant que la mise en place des structures pour le marché de Noël et des animations de fin d'année rendent nécessaire une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur la place du foyer de la culture ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sur la Place du Foyer de la Culture ainsi que sur la partie sud-est du parking arrière de la MJC (côté rue des vergers) seront interdits à tous véhicules, du lundi 06 novembre 2017 au lundi 15 janvier 2018 inclus. Cette place sera réservée à la mise en place, à l'utilisation des cabanons et aux décors dans le cadre du marché de Noël.

L'accès aux véhicules des exposants est autorisé les jours de marché de Noël jusqu'à 13 heures 30.

L'accès à la MJC pour les véhicules se fera par la rue de Cernay.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Les services techniques de la commune

A Dannemarie, le 23 octobre 2017

Le Maire :

Paul MUMBACH

